Contrat : MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE BTP
Numéro : 130088134 W - MCE - 001

CARO DAVIN
1526 ROUTE DE NIMES
LIEU DIT COSTE BELLE
30210 CABRIERES

ATTESTATION D'ASSURANCE
MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE BTP

Attestation valable pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025

MAAF ASSURANCES S.A. atteste que CARO DAVIN est assuré(e) aux termes du contrat référencé ci-dessus pour les activités suivantes :

- METIER DE REVETEMENT DE SURFACES EN MATERIAUX DURS
  - CARRELEUR
- METIERS DE L'ENTRETIEN DES LOCAUX ET DE L'HABITAT
  - NETTOYAGE ET DECAPAGE D'OBJETS DIVERS

Pour plus d'informations sur vos activités, se référer à l'annexe jointe « Périmètre ou complément de vos activités ».

Ce contrat garantit, dans la mesure des plafonds ci-après indiqués, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que l'assuré(e) peut encourir en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs causés aux tiers.

ÉVÈNEMENTS GARANTIS	**MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES PAR SINISTRE sauf exception**
RESPONSABILITÉ CIVILE LIÉE À L'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	8 000 000 €
DONT :	
- Dommages corporels	8 000 000 €
- Dommages matériels et immatériels consécutifs y compris lors de foires, salons, marchés, expositions... en raison d'occupation de locaux à titre précaire	2 500 000 € dont 300 000 € pour les dommages immatériels consécutifs
RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE	
AVANT LIVRAISON DE BIENS ET/OU RÉCEPTION DE TRAVAUX :	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	8 000 000 €
DONT :	
- Dommages corporels	8 000 000 €
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 500 000 €
- Intoxication alimentaire	2 500 000 €

Réf. : TB0_ATTEST_00-250117-GvMm2x-1-1-3-16:24:15-130088134

APRÈS LIVRAISON DE BIENS ET/OU RÉCEPTION DE TRAVAUX : Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT : - Dommages corporels - Dommages matériels et immatériels consécutifs - Intoxication alimentaire	 8 000 000 € limité à 8 000 000 € par année d'assurance 8 000 000 € limité à 8 000 000 € par année d'assurance 2 500 000 € limité à 2 500 000 € par année d'assurance dont 1 500 000 € pour les dommages immatériels consécutifs limité à 1 500 000 € par année d'assurance 2 500 000 € limité à 2 500 000 € par année d'assurance
Atteinte accidentelle à l'environnement : Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	200 000 € limité à 400 000 € par année d'assurance

La présente attestation vaut présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peut engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré(e) a pris connaissance. Elle est valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à sa date d'établissement.

Fait le 17 janvier 2025
Pour MAAF Assurances SA

Antoine Ermeneux
Directeur général

Réf. : TB0_ATTEST_00-250117-GvMm2x-1-2-3-16:24:15-130088134

ANNEXE DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE

PÉRIMÈTRE OU COMPLÉMENT DE VOS ACTIVITÉS

METIER DE REVETEMENT DE SURFACES EN MATERIAUX DURS

Réalisation intérieure ou extérieure de revêtement de surfaces en carrelage ou en tout autre produit en matériaux durs, naturels ou artificiels (hors agrafages, attaches), chapes, à l'exclusion des chapes fluides et sols coulés à base de résine.
Cette activité comprend :

- la pose de résilient acoustique ou d'isolation sous chape ou formes flottantes,
- l'étanchéité sous carrelage ou tout autre produit en matériaux durs, non immergé, pour une surface maximum de 250 m² par chantier,
- l'étanchéité des planchers extérieurs en maçonnerie dominant des parties non closes de bâtiment, notamment balcons, loggias, escaliers, coursive, par système d'étanchéité liquide pour une surface maxi autorisée de 150 m² par chantier,
- la protection par imperméabilisation des supports intérieurs de carrelage et faïence.
- la pose du siphon d'évacuation de receveurs ou formes à carreler des douches dites "à l'italienne",
- l'application d'enduits de lissage, de ragréage, de dressage autres que sols coulés à base de résine, d'une épaisseur n'excédant pas 30 mm.

METIERS DE L'ENTRETIEN DES LOCAUX ET DE L'HABITAT

Ces métiers comprennent également les activités de :
Nettoyage courant des locaux, extérieurs des bâtiments
Nettoyage de vitres en grande hauteur ou par travaux acrobatiques
Nettoyage occasionnel de vitres, déneigement des abords sans véhicule
Nettoyage et entretien de piscines
Hydrogommage, hydrodécapage, nettoyage et décapages d'objets divers
Démoussage de toitures, nettoyage de graffitis, façades, monuments funéraires
Entreprise de désinfection, dératisation, désinsectisation, gazage PH3 pour la lutte anti taupe.

Réf. : TB0_ATTEST_00-250117-GvMm2x-1-3-3-16:24:15-130088134